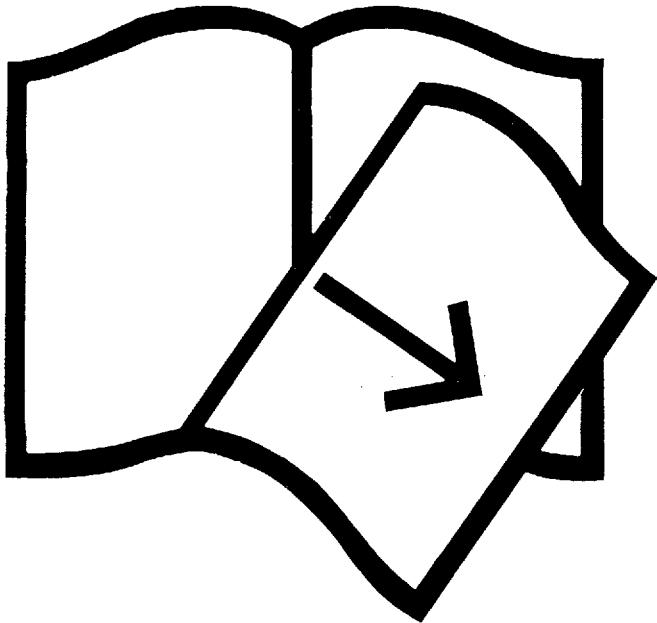
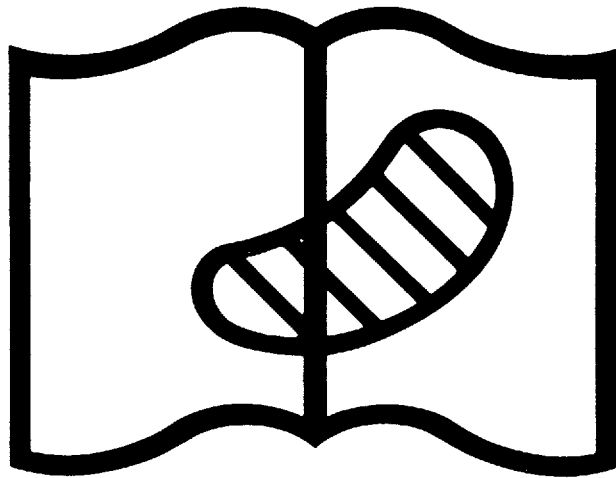


8006.2.21.



Documents manquants (pages, cahiers...)



Original illisible

4° Que le changement de pesanteur paraît plutôt relatif à la différence en longitude qu'à la différence en latitude, ce qui sembleroit annoncer que la pesanteur de l'eau de la mer diminue en allant de l'est à l'ouest;

5° Que, M. l'abbé Chappe n'ayant parcouru qu'une médiocre étendue en latitude, on ne peut en conclure rien de très-positif sur l'augmentation ou la diminution de salure de l'eau de la mer en approchant de l'équateur; mais qu'il paraît, en général, qu'elle diminue plutôt qu'elle n'augmente, au moins dans les parages que M. Chappe a parcourus;

6° Enfin, qu'à la vue des terres de Californie, la pesanteur a paru sensiblement augmenter.

Cette dernière expérience est assez singulière; elle tient sans doute à la disposition des côtes, qui fournissent apparemment moins d'eau douce que l'évaporation n'en enlève. Au reste, cette expérience est unique et M. l'abbé Chappe n'a pas été à portée de la répéter.

M. de Borda s'est muni, dans le voyage qu'il a entrepris par ordre du gouvernement, relativement au prix proposé par l'Académie pour les longitudes, d'un aréomètre de même construction que celui de M. l'abbé Chappe, à la différence seulement qu'il est un peu moins sensible. Ses expériences fixeront probablement nos idées à cet égard. Elles auront l'avantage d'avoir été faites dans une étendue beaucoup plus grande en latitude.

Il seroit à souhaiter que les physiciens s'attachassent, dans les voyages de long cours, à enrichir la physique de nouveaux faits en ce genre; ils pourront un jour conduire à des conséquences importantes¹.

¹ Il n'est pas sans intérêt de faire remarquer que l'étude prolongée de l'aréométrie, à laquelle Lavoisier s'était livré dans sa jeunesse, comme le prouvent les documents contenus dans ce volume, l'avait conduit à

construire l'aréomètre centésimal, ainsi que l'aréomètre sensible, que Charles a désigné plus tard sous le nom d'hydromètre thermométrique. Voy. Biot, *Traité de physique*, t. I, p. 414. (Note de l'éditeur.)

RAPPORT SUR LES PRISONS.

Le 26 janvier 1780, l'Académie royale des sciences, sur la demande de M. Necker, contrôleur général des finances, nomma une commission pour donner son avis sur le plan proposé pour les nouvelles prisons.

En faisaient partie : Lavoisier, Tenon, Le Roy, Duhamel du Monceau et de Montigny.

Le rapport, tout entier de la main de Lavoisier, fut soumis à l'Académie les 5 avril et 6 septembre 1780, dans les circonstances suivantes :

LETTRE DE D'ALEMBERT À LAVOISIER.

Le 23 mars 1780.

Je viens, mon cher confrère, de lire à madame Necker la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Elle me charge de vous dire qu'elle est très-reconnaissante de votre zèle et de vos soins, et vous prie de le dire à vos commissaires associés. Elle serait bien aise d'avoir le rapport le plus tôt possible, en attendant les notes, qu'elle vous demande aussi quand elles seront faites, et après la visite des autres prisons, qu'elle me paraît avoir fort à cœur. Je vous conseille donc de lui envoyer ou de lui porter ce rapport au premier moment. Vous n'imaginez pas les contradictions de toute espèce qu'elle éprouve et qui feront

peut être échouer un projet si digne d'une bonne administration. Que lieu pour un gouvernement que les bêtes opiniâtres et accréditées!

J'ai l'honneur d'être avec un respectueux attachement,

Monsieur et cher confrère,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

D'ALBERT.

LETTRE ÉCRITE À MADAME NECKER,

PAR M. LAVOISIER.

À MADAME NECKER, AU CONTRÔLE GÉNÉRAL.

Ce 25 Mars 1786.

Madame,

Nous nous proposons mes confrères et moi d'avoir l'honneur de vous voir et de vous remettre nous-mêmes le rapport concernant le projet de réforme des prisons. La difficulté de nous rassembler, surtout dans un temps où l'Académie est en vacances, et la crainte de mettre trop de lenteur dans une affaire aussi importante, me font prendre le parti de vous l'adresser. Je sens par moi-même combien mes confrères regretteront de n'avoir pas saisi cette occasion de vous présenter leurs hommages et de vous témoigner combien nos fonctions académiques nous ont paru honorables à remplir dans cette occasion; mais le bien de la chose a dû l'emporter sur toute autre considération, et pour vous faire parvenir notre travail nous avons dû préférer la voie la plus prompte à celle qui nous aurait été la plus agréable.

Croiriez-vous, Madame, que, tandis que les prisons sont en quelque façon ouvertes à tout le public, nous avons essayé des difficultés pour les visiter? Notre mission avait paru d'abord porter ombrage à quelques magistrats. Il a fallu user d'adresse et prendre une infinité de précautions pour qu'on ne trouvât pas mauvais que nous concourussions à une

opération si digne d'une bonne administration : heureusement nous sommes parvenus à tout concilier, et, après avoir trouvé d'abord quelques obstacles, nous n'avons eu qu'à nous louer ensuite des attentions, des égards mêmes des magistrats et des ordres qu'ils ont donnés pour que rien ne fût caché. Nous avons cru entrer dans vos vues en prenant des précautions, peut-être excessives, pour que notre mission ne pût blesser personne.

Quoique notre rapport contienne un grand nombre d'observations que l'Académie a regardées comme importantes, nous craignons qu'il ne soit pas aussi bien fait qu'il aurait pu l'être. Cet objet en général est neuf pour l'Académie; il aurait été nécessaire de l'étudier et de le méditer plus longtemps, et notre travail y aurait gagné. Mais, pour réparer autant qu'il sera possible les omissions que nous avons pu faire, nous nous proposons de réunir dans un supplément toutes les notes et remarques qui ne sont point entrées dans le rapport, et qui d'ailleurs n'auraient pu y être comprises sans le rendre trop volumineux et sans le charger peut-être de détails trop minutieux.

L'enthousiasme du bien public, Madame, est sûrement une vertu qui se communique. Nous partageons déjà le vôtre et nous ne doutons pas que vous ne le fassiez passer jusqu'à ceux même qui paraissent contraire vos vues dans ce moment. L'empire de la vertu active et bienfaisante est si puissant qu'il est impossible de lui résister à la longue, et l'universalité de la nation ne peut manquer de ressentir tout son bonheur de la voir enfin associée aux opérations de l'administration.

Je suis avec un profond respect,

Madame.

RÉPONSE DE MADAME NECKER À M. LAVOISIER.

REÇUE LE 30 MARS 1780.

M. Necker a été infiniment touché, Monsieur, du zèle que l'Académie vient de montrer pour une opération que l'humanité semble

ordonner; et je l'ai été beaucoup de la lettre remplie de grâce et de sensibilité, que vous avez jointe à l'excellent extrait de vos registres. L'article qui traite de la purification de l'air contient, à ce qu'il me semble, toutes les connaissances pratiques acquises dans notre siècle, connaissances qui sont dues presque entièrement aux travaux de votre Académie. Je sens que nous tiendrons plus fortement à nos opinions après en avoir si bien connu les différentes causes; mais j'avoue qu'en réunissant les observations que vous présentez aux remarques de l'Académie d'architecture, et de la Société royale, je crois voir que l'amour du bien public et quelques facilités ont fait illusion sur un terrain qui paraît, à l'examen, manquer des choses essentielles; et, malgré la peine que ce doute me fait éprouver, je sens combien le gouvernement doit se féliciter d'avoir associé à ses vues de bienfaisance les personnes les plus éclairées de la nation. J'aime à me flatter cependant que des travaux si intéressants ne seront pas infructueux, et j'en suis persuadée même que les critiques judicieuses qui s'y trouvent auront servi à suggérer des moyens moins imparfaits de détruire ou de changer cette portion des monuments de notre ancienne barbarie. Je vous supplierai donc, Monsieur, de m'envoyer les notes de l'Académie quand elles seront prêtes, afin que je les mette sous les yeux de M. Necker. Cette passion du bien public dont vous me parlez éprouve souvent de cruelles contradictions; mais elle a ses moments de douceur et de récompense: c'est ainsi que je l'ai pensé en vous lisant.

J'ai l'honneur d'être avec des sentiments très-distingués,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissante servante.

Signé : C. NECKER.

RAPPORT

FAIT À L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES,

LE 17 MARS 1780,

PAR MM. DUHAMEL, DE MONTIGNY, LE ROY, TENON, TILLET ET LAVOISIER¹.

M. Necker, directeur général des finances, ayant demandé l'avis de l'Académie sur un projet d'établissement de nouvelles prisons, dans l'emplacement occupé actuellement par le couvent des Cordeliers, elle a nommé MM. Duhamel, de Montigny, Tillet, le Roy, Tenon et Lavoisier, pour prendre communication, tant des mémoires rédigés sur cet objet par M. Colombier, médecin de la Faculté de Paris, et membre de la Société royale de médecine, que des plans dressés par M. Moreau, architecte du roi et de la ville.

L'examen de ces plans et mémoires peut fournir la matière d'un grand nombre de réflexions, dont plusieurs seraient étrangères aux sciences qui font l'objet des travaux de l'Académie; mais il n'en est pas de même de tout ce qui concerne la circulation et le renouvellement de l'air, des moyens de s'opposer à la putréfaction, ou d'en prévenir les effets, enfin de tout ce qui a rapport à la salubrité des lieux, et à la conservation de ceux qui doivent les habiter : ces objets sont du ressort de l'Académie, et ce sera en conséquence, relativement à eux, que nous allons considérer et discuter le projet que M. le directeur général a jugé à propos de soumettre à l'examen de la compagnie. Nous nous sommes trouvés obligés de réserver pour un supplément un grand nombre de notes et d'observations qui nous ont paru trop essentielles pour être omises, mais qui auraient surchargé de détails trop minutieux le compte que nous allons rendre.

¹ *Mémoires de l'Académie des sciences*, année 1780.

Il serait superflu de nous étendre ici sur l'état des prisons actuelles; cet objet a été suffisamment développé à l'Académie, dans le mémoire qui a été lu par M. Colombier, dans la séance du 26 janvier dernier; et cette époque est trop récente pour que nous nous croyions obligés de répéter les mêmes détails; nous nous contenterons de rappeler ici, en peu de mots, qu'il existe à Paris trois prisons principales, dépendantes de la juridiction du Châtelet : le grand et le petit Châtelet, qui étaient dans l'origine des forteresses ou tours destinées à la défense de la ville, et le For-l'Évêque, qui était le siège de la juridiction de l'évêque de Paris.

Pour transformer ces édifices en prisons, il a fallu y faire de nouvelles constructions, de nouvelles distributions, et le local, déjà trop peu étendu, s'est trouvé encore resserré par les bâtiments qu'on y a entassés; bâtiments qui ont rempli d'autant moins leur objet qu'on a été gêné dans leurs distributions par les anciennes constructions, qu'on a voulu ménager.

Ces prisons, déjà trop petites dans le temps même où elles ont été construites, relativement à la grandeur de la ville, le sont devenues bien davantage par les accroissements rapides qu'elle a reçus; de sorte qu'on a peine à concevoir aujourd'hui comment on a pu se résoudre à rassembler dans un espace aussi resserré un aussi grand nombre de prisonniers.

Les trois prisons que nous venons de nommer n'ont ensemble que cinq cent vingt-deux toises et demie de superficie; elles contiennent communément, en total, six, huit cents, et quelquefois jusqu'à mille personnes. Si l'on descend dans le détail de leurs distributions, elles offrent le tableau qui suit : des cours et des préaux extrêmement petits, des bâtiments très-élevés, qui s'opposent à la circulation de l'air; des pièces fort petites et très-basses, où l'on réunit un nombre trop considérable de prisonniers, pièces tellement distribuées que l'air et la lumière n'y ont qu'un accès difficile, et qu'elles puisent les unes dans les autres un air infecté et déjà vicié; des ouvertures extrêmement étroites et mal placées; des grabats, où les prisonniers sont plutôt en-

tassés que couchés; de la paille, souvent pourrie, qui leur sert de lit; des latrines et des conduites d'urine qui traversent la plupart des réduits; des égouts, dont la vapeur infecte se répand dans les habitations; des cachots, où l'eau filtre à travers les voûtes, où les vêtements des prisonniers pourrissent sur leur corps, où ils font tous leurs besoins; le sol et le carreau, inondés presque partout d'une eau croupie, parce que souvent elle ne peut s'écouler; de toutes parts la fange, la vermine et la corruption. Tel est le spectacle horrible qu'offrent les trois prisons qu'il est question de détruire et de réformer; spectacle dont il nous aurait été difficile de nous former une idée, si nous n'en eussions pas été témoins¹.

Le local actuel ne permet pas de corriger le plus grand nombre de ces défauts; il faudrait tout abattre, tout reconstruire, et la plus grande partie des inconvénients actuels subsisterait encore par le défaut d'emplacement.

Un tableau si affligeant pour l'humanité était bien propre à fixer l'attention d'une administration bienfaisante, continuellement occupée de tout ce qui peut contribuer au bonheur de la nation. Il n'est donc pas étonnant qu'elle ait invité et qu'elle ait encouragé même à proposer des projets de réforme, et que ceux qui lui ont été présentés aient été favorablement accueillis.

Dans celui dont il est ici question, on propose de transporter la juridiction du Châtelet de Paris sur le terrain où est actuellement le couvent des Cordeliers. Ce tribunal et ses dépendances doivent occuper environ moitié de l'emplacement, le surplus est destiné à former une prison qui remplacera le grand, le petit Châtelet et le For-l'Évêque. On conserve le cloître et les bâtiments qui l'environnent à peu près dans l'état où ils sont aujourd'hui; on les partage par le milieu, pour former d'un côté une prison civile, de l'autre une prison criminelle. Tout le tour du cloître, ou du moins la plus grande partie, sera con-

¹ Ces prisons ne sont pas toutes trois au même degré de malpropreté et d'infection; nous devons même aux concierges qui sont

à la tête la justice de dire que l'état où elles sont tient beaucoup plus au local et au manque d'eau qu'au manque de soin.

servé pour fournir une promenade couverte aux prisonniers, et le milieu formera deux préaux ou promenades découvertes. On construit au rez-de-chaussée des cachots, des cuisines, un logement de concierge, etc. Enfin on distribue le premier et le second étage en chambres pour les différents ordres de prisonniers. Indépendamment de ces deux prisons, l'une civile, l'autre criminelle, on destine une autre partie du terrain à former une prison particulière pour les femmes, une autre pour les débiteurs, enfin des infirmeries.

Le détail des distributions dont M. Colombier a rendu compte à l'Académie, et dont elle a pu prendre une idée d'après les plans qui ont été mis sous ses yeux, annonce que ceux qui s'en sont occupés ont profondément médité sur leur objet; mais quoique en général elles nous paraissent bien adaptées au local, et propres à remplir les vues de l'administration, nous pensons qu'on y a omis un assez grand nombre de précautions importantes relatives à la salubrité; précautions dont l'objet a été trop peu connu jusqu'ici, qu'on a négligé de prendre dans presque toutes les constructions publiques, et sur lesquelles nous croyons indispensable d'établir quelques principes généraux.

Toutes les fois qu'un grand nombre d'hommes sont rassemblés dans un petit espace, la salubrité dépend de quatre choses principales : 1° de la propreté; 2° de la grande abondance d'eau pour laver et pour rafraîchir; 3° de la libre circulation de l'air; 4° du régime en général qu'on leur fait suivre. De ces quatre articles, les deux premiers, la propreté et la grande abondance de l'eau, ont une telle liaison entre eux, qu'il convient de les traiter conjointement.

Le local des Cordeliers laisse, à l'égard de l'abondance de l'eau, quelque chose à désirer; les sources d'Arcueil, qui en fournissent à cette partie de Paris, ne sont pas fort abondantes, et par les distributions nécessaires qu'on en fait, il n'en reste qu'une très-petite quantité dont on puisse disposer pour les usages de la nouvelle prison. La pompe Notre-Dame et la Samaritaine ne présentent pas plus de ressources, parce que les eaux qu'elles élèvent sont peu abondantes, et qu'elles sont nécessaires ailleurs. Cet inconvénient, le seul peut-être

que ce local présente, n'est pas absolument sans remède. En attendant qu'on amène à Paris les eaux de la rivière d'Yvette et de Bièvre, ou qu'on y supplée par des pompes à feu; on peut rassembler, pour l'usage des prisons, les eaux pluviales qui tomberont sur les bâtiments, et élever l'eau des puits par des machines à bras d'homme; il est probable même qu'en réunissant ces deux moyens on obtiendra une quantité d'eau suffisante pour les besoins et pour la propreté. Ce dernier moyen d'avoir de l'eau, c'est-à-dire en l'élevant par des machines, aura même un avantage; c'est de procurer aux prisonniers une occasion de travail, et de fournir une occupation très-nécessaire dans les prisons.

Le plan présenté à l'Académie nous paraît, sous ce point de vue, exiger une correction importante. Au lieu de faire passer diagonalement l'aqueduc à travers le terrain des prisons, nous pensons qu'il serait préférable d'établir tout autour, ou au moins de trois côtés, un canal souterrain, qu'on entretiendrait toujours plein d'eau, et dans lequel viendraient aboutir les tuyaux de décharge des latrines¹: on donnerait tous les deux ou trois jours, plus ou moins, un écoulement rapide à l'eau de ce canal, en levant une vanne, et on le remplirait de nouveau. Pour éviter encore plus efficacement toute odeur, on établirait dans la longueur de ce canal des tuyaux qui monteraient de pied jusqu'à une certaine hauteur au-dessus des bâtiments; ces tuyaux porteraient à leur extrémité supérieure de grandes gueules de loup, dont l'ouverture serait continuellement dirigée à l'opposite du vent. De cette manière, il s'établirait un courant d'air de bas en haut qui traverserait continuellement le canal, et qui empêcherait qu'aucune partie de son odeur infecte ne se répandît dans la prison.

Ces dispositions, qui sont les plus propres à écarter la putridité, supposent qu'il y aura assez de pente depuis le terrain des Cordeliers

¹ L'odeur que répandent les latrines vient souvent de la portion des matières qui s'attachent aux poteries et tuyaux, qui y séjournent et qui les engorgent. Nous avons,

sur ce sujet et sur plusieurs autres, des réflexions importantes à communiquer à l'Académie; nous les réservons pour le supplément que nous avons annoncé.

jusqu'à la rivière, pour pouvoir donner à l'eau, par un égout souterrain, un écoulement très-rapide; mais c'est ce qu'on ne peut déterminer que d'après l'examen approfondi du local et de ses environs. On propose, dans le projet, de faire rendre ce canal de décharge dans l'égout de la rue des Cordeliers; mais n'y aurait-il pas lieu de craindre, en prenant ce parti, que la pente ne fût pas assez considérable, et que le canal ne fût trop petit? Nous pensons qu'il serait plus sûr de construire un aqueduc exprès, qui se rendît, le plus directement possible, de la prison à la rivière, et d'y faire tomber au contraire toutes les eaux des égouts voisins et des quartiers supérieurs, afin d'obtenir, surtout dans les temps d'orage, un courant rapide et abondant: il faudrait, en ce cas, que le nouvel aqueduc fût assez exhaussé dans toute sa longueur, pour qu'un homme pût le parcourir sans peine d'un bout à l'autre; qu'il fût, dans le bas, disposé en forme de cañiveau ou de gargouille; qu'il fût coupé, de distances en distances, par de fortes grilles, dont l'objet serait d'arrêter les prisonniers qui pourraient tenter de s'échapper par cette voie; qu'il y fût pratiqué des regards, des évents même s'il était possible; enfin, la rivière devrait être assez creusée dans l'endroit où il viendrait aboutir, pour que, même dans les sécheresses, les excréments qui en sortiraient ne fussent point à sec, et pour qu'aux premières crues d'eau ils fussent emportés, et le bas de l'égout lavé.

Malgré ces dispositions, les plus importantes de toutes pour la salubrité des prisons, il n'en sera pas moins nécessaire d'éloigner, comme on le propose, autant que faire se pourra, les latrines des logements des prisonniers, de n'en conserver dans l'intérieur des bâtiments que pour la nuit, que pour les prisonniers qui ne peuvent pas sortir et traverser les préaux et les galeries couvertes; enfin que pour ceux qui sont retenus au secret et dans les cachots.

Indépendamment de ce canal souterrain, qui environnera tout le terrain destiné aux prisons, il sera nécessaire de ménager dans l'intérieur une grande quantité de conduits et de robinets pour la distribution des eaux. Les cours, les préaux, les galeries couvertes, les caca-

liers, les cuisines, les réfectoires, doivent être soigneusement lavés plusieurs fois par semaine en hiver, et plus souvent encore pendant l'été. L'avantage de cette précaution est démontré par la théorie et par l'expérience. On observe, en effet, que depuis que le nommé *Verdun*, concierge du petit Châtelet, fait laver le préau deux fois par jour, il y a moins de malades dans cette prison. Ces soins, au surplus, ne seraient pas dispendieux; on pourrait en charger les prisonniers mêmes, ou des hommes attachés au service des prisons, et qu'on prendrait, soit à Bicêtre, soit dans d'autres maisons de force.

De la nécessité de laver fréquemment les prisons résulte celle de paver les préaux et toutes les parties découvertes en gros grès de bordures, bien joints à chaux et à ciment, ou même avec un mastic plus dur encore. A l'égard des parties couvertes, elles doivent être revêtues de grandes dalles de pierre très-dure, assemblées à recouvrement, parfaitement mastiquées, et auxquelles on donnerait une pente considérable dans le sens où les eaux doivent s'écouler. On ne saurait trop prendre de précautions pour qu'il ne soit employé à cet usage aucune pierre poreuse ou pierre coquillière, et pour que les joints soient parfaitement mastiqués. Il y a continuellement dans les prisons des gens atteints de la gale, du scorbut, et de maladies vénériennes : sur cent criminels, on en compte communément environ soixante d'affligés de cette dernière maladie. Les crachats, les urines, les excréments répandus sur le carreau, le pénètrent lorsqu'il est poreux, s'insinuent dans les joints, et donnent insensiblement lieu à un fonds de putridité, qui se développe avec le temps, et qui produit des effets funestes.

Mais autant l'eau est nécessaire pour entretenir la propreté dans la plus grande partie des prisons, autant l'humidité est à craindre dans les chambres et dans les endroits destinés à l'habitation des hommes, surtout la nuit, et pendant le temps du repos. L'humidité, indépendamment des inconvénients qu'on lui connaît, a celui-ci de remarquable, et qui a été observé par l'un de nous, c'est qu'elle augmente l'énergie du scorbut, dont elle développe plus particulièrement les symptômes sur les jambes, qu'elle tuméfie : ce n'est donc qu'avec dis-

crétion qu'on doit laver les chambres destinées à servir de dortoirs; elles ne doivent l'être que de loin en loin, de bonne heure le matin, par un temps sec, et de manière que toute l'humidité puisse être entièrement dissipée avant qu'on y laisse rentrer les prisonniers.

C'est principalement par une circulation d'air abondante et bien entendue, qu'on peut espérer d'entretenir la salubrité dans cette partie des prisons. Pour concevoir les précautions qu'il est à propos de prendre à ce sujet dans les constructions, il est nécessaire de considérer que l'air est un fluide élastique, susceptible de se dilater par la chaleur, et de se condenser par le froid; que, dès qu'il est dilaté, il devient plus léger que l'air environnant; qu'alors il tend à s'élever, et qu'à mesure qu'il s'élève il est remplacé par de l'air plus froid et plus lourd. Il faut savoir de plus que, par la respiration des hommes et des animaux, l'air se transforme en deux fluides élastiques, qui, chacun en particulier, ne sont plus propres à la respiration; que l'un de ces fluides est plus léger que l'air commun, et l'autre plus pesant; mais que la portion la plus légère est incomparablement plus considérable en volume que la plus lourde; enfin il ne faut pas perdre de vue que chacun de ces airs, et celui de l'atmosphère lui-même, peuvent, dans quelques circonstances, devenir plus lourds que l'air environnant, suivant la nature des émanations dont ils sont chargés. Sans entrer dans de plus grands détails, il suffit d'observer, pour la pratique, que les précautions relatives à la circulation de l'air dans les lieux habités doivent avoir deux objets: le premier, et c'est le plus essentiel, de se débarrasser, par des ouvertures supérieures, de la portion méphitique de l'air, qui est plus légère que celui de l'atmosphère; le second, de procurer, par des ouvertures inférieures, un écoulement à l'autre portion méphitique de cet air, qui est plus lourde, mais qui est, ainsi qu'on l'a dit, en quantité beaucoup moindre que la première.

Ces deux ouvertures supposées, il ne sera pas difficile de se former une idée de la circulation qui s'établira dans l'air des chambres ou des cachots où les hommes seront renfermés. D'abord le corps de chaque individu, formant dans ces réduits des espèces de poêles qui échauffe-

ront l'air, et qui le rendront plus léger, il s'établira, par cette seule cause, un courant d'air de bas en haut; l'air s'échappera par l'ouverture supérieure, et sera remplacé par une nouvelle portion qui s'introduira par l'ouverture inférieure. Mais, indépendamment de cet effet général, et pour ainsi dire mécanique de la chaleur, la respiration des individus en produira un autre; l'air de l'atmosphère se décomposant, comme nous l'avons dit, en passant par leurs poumons, et se transformant en deux espèces d'air, la plus légère, entraînée par le courant général, sortira par l'ouverture supérieure; tandis que la plus pesante gagnera le fond, et s'échappera en glissant le long des parois de l'ouverture inférieure. On pourrait même adapter aux ouvertures circulaires pratiquées dans les planchers des tuyaux de grès ou de fonte, qu'on incrusterait dans les murs, et qu'on ferait déboucher dans les cheminées établies dans les étages supérieurs; le feu de ces endroits accélérerait l'ascension de l'air: c'est le meilleur des ventilateurs. Nous serions assez portés à croire qu'il n'est pas nécessaire, pour établir ce courant d'air, que les ouvertures, tant inférieures que supérieures, soient très-grandes; mais les faits nous manquent pour prononcer d'une manière précise sur cet objet, et nous sommes obligés d'en appeler à l'expérience.

Indépendamment de ce que ce renouvellement continu de l'air est nécessaire à la salubrité des lieux et à la conservation de ceux qui les habitent, il procurera un rafraîchissement très-utile pendant les chaleurs de l'été; mais cet avantage même deviendra un inconvénient pendant l'hiver, et ce courant continu d'air rendra les habitations très-froides. Le moyen le plus convenable pour remédier à cet inconvénient consisterait à faire régner, comme on l'a fait en quelques prisons d'Allemagne, le long des chambres et des cachots, des tuyaux de chaleur, dont les extrémités passeraient à travers les poêles, dans les chauffoirs, derrière la plaque, ou sous l'âtre des cheminées. On profiterait à cet effet de tous les feux allumés pour le service de la prison, et pour celui des agents qui y seraient attachés. Par ce moyen, au lieu d'un air froid, qui viendrait remplacer l'air infecté par la respiration, on aurait

un air chaud ou plus tempéré, et la circulation n'en serait que mieux établie.

Tous ces raisonnements supposent que les ouvertures supérieures destinées à donner issue au courant d'air seront pratiquées dans la partie la plus haute du plancher ou de la voûte; qu'il n'y aura point d'obstacle qui empêche l'air de s'échapper, et que les planchers mêmes formeront une espèce de calotte qui puisse conduire naturellement l'air à l'ouverture formée pour son issue.

Nous nous bornons quant à présent à ces aperçus généraux sur la circulation de l'air dans les prisons: non pas que nous ne sentions combien il serait important d'entrer dans de plus grands détails sur la distribution des tuyaux de chaleur et d'aérage; mais ces détails exigent des connaissances du local que nous n'avons pu prendre sur les plans; ils sont étroitement liés avec ceux de construction, et nous ne pouvons à cet égard qu'offrir de nous concerter, lorsqu'il en sera temps, avec les personnes de l'art, qui seront chargées de l'exécution du plan.

Nous passons à l'article quatrième, à ce qui concerne le régime des prisonniers; nous ne pouvons d'abord qu'applaudir au projet de les baigner en entrant dans la prison, de raser ceux destinés aux cachots, de désinfecter les habits de tous, par le moyen des fours et des étuves, pour faire périr la vermine; d'y substituer des habillemens de la maison, qui seront affectés à l'usage des prisonniers, et qu'ils quitteront en sortant. Nous applaudissons également à l'idée de leur donner des chemises de toile, bleue ou autre, de les obliger d'en changer à des époques déterminées, de leur fournir des bonnets et des capotes pour les garantir du froid. Nous pensons que, pour ces sortes de vêtemens, il y aurait de grands avantages à substituer quelque autre matière à la laine, et peut-être le coton. Les vêtemens et les couvertures de laine nous paraissent avoir en général quatre inconvéniens principaux pour les prisons: premièrement, d'être détruits dans les magasins par les teignes; secondement, d'être purgés difficilement de la vermine; troisièmement, de n'être pas susceptibles de se nettoyer aussi facilement et à aussi bon marché que le linge; quatrième enfin, de se charger

plus aisément que lui des émanations putrides et contagieuses, et de s'en défaire plus difficilement; c'est au surplus encore ici le cas d'en appeler à l'expérience. On propose de faire des capotes assez amples pour que les prisonniers puissent s'envelopper dedans pendant la nuit, et qu'elles leur servent de couvertures. Nous avons peine à croire qu'elles puissent remplir sans inconvénient ce dernier objet; elles s'infecteraient promptement, elles contracteraient une humidité qui les rendrait malsaines; et nous sommes persuadés que l'usage des paillasses, celui des matelas de mousse, et des couvertes de laine ou de coton, est de beaucoup préférable.

Nous ne pouvons trop insister sur la nécessité de faire coucher les prisonniers seuls, ou au moins d'éviter qu'ils soient entassés sur des lits ou des grabats: mais nous croyons devoir observer, en même temps, que l'espace de 18 pouces qu'on destine pour chacun d'eux, est beaucoup trop petit; nous pensons qu'il faudrait porter jusqu'à 2 pieds la portion de lit destinée à chaque individu, et n'en placer que deux sur chaque lit; enfin, qu'il y eût à chacun une ruelle.

Nous ne pouvons qu'approuver tout ce qui regarde le surplus du régime des prisons; le projet d'établir un réfectoire pour les prisonniers payants, d'interdire les buvettes ou tavernes, et de défendre qu'il soit rien fourni aux prisonniers hors des heures du repas, et qu'il leur soit rien vendu ni fourni par les geôliers, concierges ou autres, ayant autorité sur eux. Nous désirerions qu'il en fût de même de la distribution des logements; qu'elle ne dépendit pas des geôliers et des concierges, et que la location ne s'en fit pas à leur profit. Il convient que dans les prisons, la recette, comme la dépense, se fasse pour le compte du roi; et il ne serait pas difficile d'établir un préposé attaché à la prison, qui serait chargé de ces détails, sous l'autorité des magistrats. Toutes les fois que les fournitures, de quelque espèce que ce soit, faites aux prisonniers, formeront l'objet d'une entreprise, il en résultera une source d'abus et de tyrannie. On en a senti l'importance en Angleterre, et c'est un abus qu'on vient d'y corriger: la nouvelle forme serait sans doute un peu plus dispendieuse que la forme actuelle; mais il est à

considérer que l'entretien des prisons royales, et des prisonniers qui y sont détenus, est une charge de la souveraineté; que le sacrifice à faire est bien médiocre en comparaison des sommes considérables que rapportent au roi les grefes, les amendes, les confiscations, et tout ce qui a rapport à l'administration de la justice; enfin il est de la majesté du roi, comme de sa bonté, de ne point laisser croupir dans la fange, dans la misère, et sous l'autorité tyrannique des geôliers, la portion de ses sujets qui y est à sa charge.

On ne saurait encore apporter trop d'attention pour qu'il ne soit jamais brûlé aucune espèce de charbon à découvert, ni dans les chambres, ni dans les chauffoirs; on en connaît le danger. On ne doit permettre l'usage du charbon que dans des cheminées ou dans des poêles fermés, dans lesquels la vapeur méphitique peut s'échapper par un tuyau: le charbon de terre, employé de cette manière, n'est nullement dangereux, et il peut fournir un chauffage très-économique.

Une autre précaution que nous croyons devoir recommander, et qui contribuera plus qu'aucune autre à la salubrité des prisons, est de les désinfecter une fois par an, par la méthode employée avec succès par M. de Morveau; elle consiste à dégager, dans les lieux que l'on se propose de purifier, une grande quantité d'acide marin dans l'état de vapeur: on fait chauffer, à cet effet, dans une cuiller de fer, ou dans une petite terrine, un quarteron ou une demi-livre de sel marin, plus ou moins suivant la grandeur du lieu. Lorsque ce sel est bien chaud, on verse par-dessus, et dans le même vase, de l'huile de vitriol; il en faut environ le tiers ou la moitié du poids du sel. Après quoi on se retire promptement, et on ferme la porte: l'acide vitriolique, par son action sur le sel marin, en dégage l'acide, et ce dernier s'élève sous la forme de vapeurs blanches, qui se répandent dans toute la chambre, et en neutralisent les miasmes putrides. Lorsque ces vapeurs sont passées, on ouvre la chambre, on la laisse deux ou trois jours sans être habitée, afin que la légère odeur de sel marin, qui pourrait y rester se dissipe entièrement; après qu'elle est parfaitement saine, et peut être habitée sans aucun danger. Indépendamment des époques déterminées,

auxquelles cette opération devra être faite dans toutes les chambres, il sera nécessaire de la répéter dans les cachots qui auront été longtemps habités, et avant d'y remettre de nouveaux prisonniers. Un inconvénient de cette méthode, si l'on en faisait usage trop souvent, serait de rouiller et de corroder les barreaux et grilles de fer des chambres et des cachots; mais on peut encore prévenir cet effet en les revêtant d'une couche de peinture noire, à l'huile, qu'on renouvellerait tous les douze ou quinze ans, plus ou moins, suivant le besoin. Nous croyons de même, que dans les temps humides de l'hiver, lorsque le baromètre est bas, ou dans des temps fort lourds, il serait convenable le soir, et lorsque tous les prisonniers sont rentrés, d'allumer des feux de temps en temps au milieu des cours ou préaux, pour y purifier l'air; car on ne doit pas perdre de vue ce point capital, sur lequel nous avons déjà insisté, que l'air des cours et des environs est le réservoir qui doit fournir celui de l'intérieur des salles, des chambres, etc. en un mot, de toute la prison. Cette opération pourrait encore se faire sans frais, parce qu'on emploierait pour alimenter ces feux la paille même qui aurait servi aux prisonniers, et ce serait un moyen de plus pour obliger les préposés à la renouveler à certaines époques. Cette nécessité du renouvellement fréquent de la paille nous conduit à faire observer que l'économie sur ces fournitures est une des principales causes de pourriture, de corruption et de puanteur dans les prisons; rien n'est plus capable d'entretenir la vermine et l'infection. Au moins faudrait-il que les hommes fussent traités avec autant d'humanité que les animaux, dont on renouvelle souvent la litière. En augmentant la dépense pour la paille, on la diminuera sur les remèdes; il vaut mieux conserver la santé des hommes que de dépenser pour les guérir.

Après ces réflexions générales sur les quatre principaux points dont nous paraît dépendre la salubrité des prisons, nous passerons à quelques réflexions particulières sur le local proposé. D'abord, nous pensons que l'emplacement destiné à la prison des femmes et à celle des prisonniers pour dettes est beaucoup trop petit; nous serions d'avis que les infirmeries et cette prison des femmes fussent agrandies de

tout le terrain qu'on destine aux particuliers détenus pour dettes; nous ne croyons pas, d'ailleurs, qu'il soit convenable de confondre dans une même prison le criminel avec celui qui n'est que malheureux, l'assassin avec le débiteur; et il nous paraîtrait préférable, ou de conserver une des trois prisons existantes pour les débiteurs, en y faisant les réparations convenables, ou de bâtir pour cet objet une prison particulière, dans un quartier de la ville où le terrain serait moins précieux¹.

On pourrait encore augmenter l'étendue du local par la suppression des boutiques dans le pourtour extérieur des prisons; et nous insisterons beaucoup sur cette augmentation d'emplacement, parce qu'il est très-dangereux d'accumuler les hommes dans les lieux étroits, enfermés de hauts murs. Il ne faut pas perdre de vue que les prisons doivent être aussi durables que les grandes villes; que, quand il s'agit de les rebâtir, il faut les construire pour le mieux, et pour durer plusieurs siècles, s'il est possible, sans être retenu par des économies nuisibles que la postérité pourrait reprocher un jour à l'administration. On doit considérer les prisons négligées comme des foyers de maladies putrides, malignes et pestilentielles, qui menacent la vie des citoyens établis à proximité, et qui se répandent bientôt au loin, si on les laisse éclore dans ces antres du crime et de la misère. Il faut observer, de plus, que les boutiques projetées sont tout à fait étrangères à des prisons, et que l'apparence d'une forteresse est la seule décoration extérieure qui leur convienne; nous croyons de même que les rues indiquées autour des nouvelles prisons ne sont pas assez larges, relativement au concours de monde qui se porte en ces endroits, dans certaines occasions; d'ailleurs, comme nous venons de l'observer, il est de la plus grande conséquence d'entretenir dans ces prisons un air fréquemment renouvelé; or, d'où cet air peut-il venir pur et frais, si ce n'est du local des environs? Et comment le fera-t-il, si ce local n'est pas assez spacieux?

¹ Il en est de même de ceux détenus pour faits relatifs à la discipline militaire; il répugne à toute espèce d'ordre et de principe

de confondre cette classe de prisonniers avec les criminels; on pourrait les placer dans la même prison que les débiteurs.

Une observation non moins importante, c'est de tenir le rez-de-chaussée des nouvelles prisons assez élevé pour qu'il domine de plusieurs pieds sur celui de la rue des Cordeliers, et du bas de la rue de l'Observance. Comme le terrain des grandes villes va constamment en s'élevant, il est d'une grande conséquence que les édifices publics et destinés à durer longtemps soient fort élevés au-dessus du sol actuel; autrement ils seront enterrés par la suite, comme le sont aujourd'hui les prisons de la Conciergerie, et la plupart des églises anciennes. Une raison, plus décisive encore, ne permet pas de négliger cette attention; on a déjà annoncé que, dans quelques circonstances, l'air, chargé de vapeurs infectes et putrides, pouvait devenir plus pesant que l'air ordinaire; il doit donc tendre alors à se rassembler dans les lieux bas; d'où il suit qu'une prison dont le sol serait plus enfoncé que celui des quartiers voisins pourrait devenir, dans certains temps, la sentine et le réceptacle de tout l'air corrompu des environs, et qu'un pareil séjour serait infiniment dangereux pour ceux qui l'habiteraient.

Par une suite des mêmes principes, nous trouvons beaucoup d'inconvénients à établir des cachots au-dessous du niveau du sol; il faut, de toute nécessité, qu'ils soient élevés de plusieurs pieds; et nous en concluons qu'il est impossible d'établir deux étages de cachots, l'un sur l'autre, dans le cloître des Cordeliers, comme on le propose, qu'on n'en peut pratiquer qu'un seul dans la hauteur. Alors on pourra les exhausser suffisamment pour être à l'abri de l'humidité, et il restera assez d'espace sous la voûte pour constituer une habitation saine.

Nous croyons pouvoir assurer que, si le projet dont l'examen a été renvoyé à l'Académie, est adopté; si l'on a égard aux restrictions, augmentations et modifications que nous venons d'indiquer, il remplira complètement les vues de l'administration; que les prisons cesseront d'être des habitations dangereuses, et que ceux qui seront condamnés à y séjourner pourront y vivre sans être aussi sujets, qu'ils l'ont été jusqu'ici, aux maladies putrides et pestilentielles; sans être en proie aux rats ni aux insectes vermineux de toute espèce; sans courir autant de risques d'y contracter la gale, le scorbut, des ulcères, et des maux

contagieux qu'ils vont porter et répandre, en sortant des prisons, dans les villes, dans les villages, dans les vaisseaux, dans les colonies; enfin sans y subir, par anticipation, un genre de supplice que la loi ne leur inflige pas, et qui révolte l'humanité, lorsqu'on voit qu'il est établi dans les prisons, indistinctement, pour les accusés comme pour les coupables, pour les innocents comme pour les criminels.

Fait en l'Académie, le 17 mars 1780.

Signé : LE ROY, DE MONTIGNY, TILLET, TENON, DUHAMEL DU MONCEAU et LAVOISIER.

OBSERVATIONS
SUR LES PRISONS ACTUELLES
DE LA CONCIERGERIE.

La prison la plus ancienne de Paris est le grand Châtelet ; une des chambres de la grosse tour conserve encore aujourd'hui le nom de *chambre de César*, et à la fin du xvi^e siècle on voyait encore sous l'arcade de cette forteresse une pierre de marbre sur laquelle on lisait ces mots : *Tributum Cæsaris*.

Le petit Châtelet est beaucoup moins ancien. Cette ancienne forteresse de la ville de Paris fut détruite par les Normands en 887, et elle a été rétablie telle que nous la voyons sous Charles V, en 1369.

Les comtes et ensuite les prévôts de Paris ont habité le grand Châtelet jusque sous Charles VII. Mais, son ancienne structure en rendant le séjour incommode et triste, Charles VII, par lettres patentes du 3 décembre 1454, permit au magistrat de se loger ailleurs et lui accorda 100^l de rente sur le domaine de la ville pour le loyer.

Quant à la prison de la Conciergerie, voici son origine :

Le grand Châtelet, dans des temps fort reculés, était la seule prison royale de la ville de Paris ; elle servait pour la garde des prisonniers du parlement de même que pour ceux des juridictions ordinaires. Philippe le Bel ayant rendu le parlement sédentaire en 1302, Louis le Hutin, son fils, logea cette cour dans le Palais. Les affaires s'étant multipliées quelques années après, il fallut pour plus de commodité faire construire des prisons dans l'enceinte même du palais ; on les prit sur le jardin du concierge (c'était le nom qu'on donnait alors à l'intendant

des bâtiments), et l'on y affecta la partie qu'on nommait alors le préau. (Voyez Lamare, t. III, p. 380.)

Le sol des galeries couvertes qui environnent le préau est de 7 pieds $\frac{1}{2}$ à 8 pieds au-dessous du niveau des quais voisins : il paraît que c'était le niveau ancien du sol de tout le quartier, et qu'il a été successivement relevé.

Le milieu du préau, ou la partie découverte, est de 3 pieds plus élevée que les galeries. Il paraît que ce terrain, qui dans l'origine était de niveau avec les galeries, a été relevé par des décombres qu'on y a apportés. M. Couture pense que cette opération a été faite dans le temps que des Brosses a fait construire sous Louis XIII la grande salle des Procureurs; quoi qu'il en soit, elle a eu le grand inconvénient d'encombrer les galeries couvertes et les chambres de paille.

La partie découverte du préau a 23 toises de long sur 10 de large, c'est-à-dire 230 toises carrées de superficie. Cette espèce de grande cour est destinée à la promenade des prisonniers; c'est en quelque façon le réservoir à air de toute la prison. C'est un grand inconvénient pour la salubrité de cette prison qu'il soit aussi enfoncé; car il est certain que, dans le temps où il y a peu d'agitation dans l'atmosphère, l'air méphitique doit y demeurer stagnant. On ne saurait en général trop élever le sol des prisons, d'abord d'après cette observation, et en second lieu parce que, le sol de Paris s'élevant insensiblement d'année en année, surtout dans les parties basses de la ville, un terrain qui ne serait qu'au niveau actuel serait enterré dans quelques siècles. Ce préau n'est point pavé, mais en terre seulement; il serait à souhaiter, pour éviter la corruption et l'humidité, qu'il fût pavé en gros grès de bordares. La galerie couverte qui environne le préau a 18 pieds de largeur; elle est très-utile aux prisonniers, auxquels elle procure une promenade à l'abri des injures de l'air dans les mauvais temps.

Le concierge prétend que le nombre des prisonniers qui sortent pour être exécutés n'est chaque année communément que de 20 à 30; que par extraordinaire il avait été en 1779 de 40, et qu'il y avait déjà eu 12 exécutions dans le mois de janvier. M. Duséjour nous a dit depuis

que le nombre des exécutions était plus considérable, et que sans doute le geôlier n'avait compris dans son calcul que les gens exécutés à Paris, mais non pas ceux renvoyés à leur premier jugement dans les provinces.

M. Couture a fait faire une salle voûtée, destinée à former une infirmerie; elle est voûtée à 12 pieds et l'on a ménagé à chaque fenêtre des ouvertures au niveau du plancher inférieur. Ces dispositions sont très-bonnes pour l'introduction de l'air extérieur; mais il faudrait en outre qu'il y eût dans la voûte des tuyaux d'aérage pour laisser échapper l'air méphitique. Cette salle est pavée en petits carreaux de terre. Dans tous les établissements de ce genre, il faudrait toujours employer de grands carreaux de pierre dure bien joints, afin qu'on pût laver de temps en temps et désinfecter le sol des salles; le mieux serait même de n'employer que du marbre, parce que la pierre est toujours poreuse et que, quand elle est pénétrée de liqueurs putrides, il n'est plus possible de la désinfecter. On ne peut plus procurer cet avantage à la nouvelle infirmerie de la Conciergerie, parce que les planchers qu'on a construits ne seraient pas assez forts pour soutenir des dalles de pierre ou de marbre.

Il y a cinq ordres de prisonniers :

PREMIER ORDRE. Les pensionnaires. Ils payent 45ⁿ par mois et ont une chambre seule. Ces chambres sont à l'entre-sol, très-petites, et l'on y arrive par des escaliers très-incommodes et très-étroits.

SECOND ORDRE. Ce sont ceux qui sont à demi-pension; ils payent 22ⁿ 10^s par mois; ils sont 5, 6 et jusqu'à 10 et 12 dans une même chambre, et elles sont très-basses et très-petites. Il y a de plus un poêle en hiver pour se chauffer et un fourneau où l'on fait la cuisine avec du charbon. Point de cheminée. Ces chambres sont extrêmement malsaines et abusives par leur cherté, comme celles qui suivent.

TROISIÈME ORDRE. Prisonniers à la pistole. Ils payent 7ⁿ 10^s par mois. Il y avait 11 lits occupés dans la chambre à la pistole. On y fait du feu, pour la cuisine, dans des fourneaux avec du charbon, on n'y a ni air ni jour. Cette chambre est voûtée et fort basse; elle doit être,

par sa construction, beaucoup plus malsaine que les cachots et que les chambres de paille.

QUATRIÈME ORDRE. Chambres de paille. Ces chambres sont de véritables caveaux pratiqués dans un des côtés du préau; elles sont plus basses de 2 ou 3 pieds environ que le niveau du sol du préau et des galeries couvertes (il y a depuis 18 pouces jusqu'à 3 pieds $\frac{1}{2}$); elles sont voûtées. Elles ont suffisamment d'air par le haut, surtout au moyen de ce que les ouvertures supérieures sont au niveau du haut de la voûte et vont dans le préau couvert. Ce local n'a d'inconvénient que d'être trop bas, la circulation n'est pas d'ailleurs assez établie par une seule ouverture.

Ces chambres au surplus sont excessivement petites; il y a 4 lits dans chacune et 4 prisonniers dans chaque lit; ils sont exactement les uns sur les autres, les lits n'ayant que 4 pieds à 4 pieds $\frac{1}{2}$. Il est vrai qu'il est rare que le nombre de prisonniers soit assez grand pour qu'il soit complet dans chaque chambre. Les prisonniers ont une paille et une couverture.

CINQUIÈME ORDRE. Ce sont les cachots. Cette partie est la moins malsaine des prisons; il n'y en a que 4 à la Conciergerie, mais ils sont très-vastes et bien voûtés. Les ouvertures, quoique petites, sont suffisantes pour laisser échapper l'air supérieur méphitique, mais il n'y a pas d'ouverture dans le bas pour le renouvellement de l'air inférieur. Les ouvertures de ces cachots ne donnent point d'ailleurs en plein air, mais dans un corridor ou galerie où l'air est stagnant et par là malsain. Il y a d'ailleurs bien de l'inconvénient à n'avoir ainsi qu'un petit nombre de grands cachots, où l'on est obligé de mettre tous les prisonniers à la fois; il serait préférable d'en avoir un plus grand nombre de petits où l'on ne mettrait qu'un ou deux prisonniers. Ces cachots au surplus sont en général peu humides. Les prisonniers y sont couchés sur de la paille étendue au milieu du cachot, sans couvertures ni lits.

Le nombre des prisonniers était de 210 lors de notre visite à la Conciergerie; il monte quelquefois jusqu'à 400; la proportion des femmes est en général à peu près d'un cinquième, c'est-à-dire que, quand il y

a par exemple 300 prisonniers, on compte communément sur le nombre de 240 hommes et 60 femmes.

Il y avait autrefois, au milieu des prisons de la Conciergerie, un puisard qui répandait une puanteur infecte : on a rassemblé de toutes part les eaux pluviales pour le laver et pour emporter les immondices à la rivière, et depuis il n'y a plus de puanteur.

OBSERVATIONS SUR LE PLAN DE M. COUTURE

POUR LES PRISONS DE LA CONCIERGERIE.

M. Couture ayant été gêné par le local et n'ayant point été chargé de reconstruire les prisons de la Conciergerie, l'examen de son plan n'a pu nous procurer beaucoup de lumières sur la mission dont nous sommes chargés. Voici au surplus les observations auxquelles cet examen a donné lieu.

DIMENSIONS DES DIFFÉRENTES PARTIES DES PRISONS ACTUELLES.

La partie découverte du préau actuel de la Conciergerie a 23 toises de longueur sur 10 de largeur, surface de 230 toises carrées. La galerie couverte qui est autour du préau a environ 18 pieds de largeur.

Quoique le préau découvert soit dans ce moment de 4 pieds $\frac{1}{2}$ à 5 pieds au-dessous du niveau des quais voisins, il paraît qu'il a été relevé de 3 pieds avec des décombres, lorsque des Brosses a fait construire, sous Louis XIII, la grande salle des Procureurs. Cette opération a encombré la galerie couverte et les chambres de paille; ce qui les a rendues moins saines.

La totalité du terrain occupé par la prison de la Conciergerie est de 30 toises sur 18, c'est-à-dire de 540 toises de superficie.

Les travaux de M. Couture se bornent à construire une prison particulière pour les femmes et une infirmerie.

La prison des femmes aura 13 toises sur 16, c'est-à-dire 208 toises de superficie.

La nouvelle infirmerie pour les prisonniers des chambres de paille a, 1° dans une partie, 14 toises sur 17 pieds réduits; 2° en retour, 20 pieds sur 15; en total, 48 toises carrées. Il y aura 23 lits; il y a en outre une chambre d'infirmier de 15 pieds sur 13, c'est-à-dire de 5 toises $\frac{1}{2}$ de superficie, et une apothicairerie de 14 pieds $\frac{1}{2}$ de long sur 17, c'est-à-dire de près de 7 toises de superficie.

L'infirmerie des cachotiers comprend 12 lits; elle a 46 pieds de long sur 16 réduits de large, ce qui revient à près de 20 toises $\frac{1}{2}$ carrées de superficie; la hauteur de ces infirmeries est de 12 pieds, à compter de la clef de la voûte.

L'infirmerie de la prison des femmes aura 38 pieds $\frac{1}{2}$ sur 24, c'est-à-dire 25 toises $\frac{2}{3}$ de superficie.

L'apothicairerie et la chambre de l'infirmière occuperont en outre un espace de 24 pieds sur 12 $\frac{1}{2}$, c'est-à-dire 8 toises $\frac{1}{2}$ de superficie.

Le préau de la prison des femmes aura à peu près 12 toises $\frac{1}{2}$ réduites de long sur 7 toises $\frac{1}{2}$, ce qui revient à 93 toises $\frac{2}{3}$ de superficie. Le terrain en sera très-irrégulier.

La chapelle a 51 pieds de long sur une largeur de 24 pieds réduits, y compris le dessous de la tribune, qui sera occupé par des hommes, tandis que la tribune le sera par les femmes; ainsi l'espace destiné aux hommes dans la chapelle sera de 34 toises.

La tribune destinée aux femmes a 24 pieds sur 11 réduits, ce qui donne 7 toises $\frac{1}{2}$ de superficie.

On entrera par la suite aux prisons de la Conciergerie par le bâtiment neuf; et M. Couture a eu l'attention de ménager à l'entrée deux pièces destinées à servir de parloir, une pour les hommes, l'autre pour les femmes; un cabinet pour les magistrats, où ils pourront faire venir les prisonniers pour les entendre.

Il entre dans son plan de construire une grande salle pour le travail des femmes, mais il propose d'échauffer cette pièce par un réchaud rempli de charbon placé au milieu, ce qui serait du plus grand danger.

Il se propose encore de faire une prison forte au rez-de-chaussée, dans cette partie, pour remplacer l'usage de la tour de Montgomery; de faire quelques cachots blancs à l'entre-sol pour les prisonniers qui ont manqué à la discipline de la prison, mais qui ne sont point criminels, et pour ceux qu'on est obligé de séparer des autres pour les mettre au secret.

M. Couture avait aussi l'intention d'établir un appartement honnête pour les prisonniers de considération, s'il s'en trouve dans la suite; mais il paraît que le local ne lui permettra pas cette construction.

Il établit dans son projet 2 chambres de demi pension pour les femmes, une de 6 lits, l'autre de 4.

Enfin 4 chambres de pension, dont 2 à 1 lit et 2 à 2 lits.

Du reste il ne change rien aux chambres de pension et de demi-pension des hommes, à la chambre à la pistole, ni aux pailles actuellement existantes à la Conciergerie.

Un inconvénient assez grand du plan de M. Couture, c'est que le nouveau préau des femmes qu'il construit est plus bas même que celui des hommes; il a été obligé de le construire au niveau de la galerie couverte, c'est-à-dire à 7 ou 8 pieds au-dessous du niveau des quais voisins. Il a été obligé de se baisser à ce niveau pour avoir la hauteur nécessaire pour faire deux étages, jusqu'au niveau de la salle des Procureurs. Cette construction nuira nécessairement à la salubrité de ces prisons, où l'air ne se renouvellera pas suffisamment.

NOTES

POUR SERVIR DE SUPPLÉMENT AU RAPPORT DES COMMISSAIRES DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES

SUR UN PROJET

D'ÉTABLISSEMENT DE NOUVELLES PRISONS¹.

CACHOTS.

De nouvelles observations que nous avons été dans le cas de faire dans les prisons depuis notre rapport nous conduisent à indiquer quelques changements que nous regardons comme essentiels dans la distribution des cachots. Nous craignons d'abord que le projet de pratiquer dans chacun des latrines particulières ne soit susceptible de beaucoup d'inconvénients; ce moyen, quelques précautions qu'on emploie, répandra toujours des exhalaisons désagréables et malsaines. Cet inconvénient augmentera en proportion de la négligence de ceux qui seront chargés de laver et de nettoyer, et cette négligence même est un des objets qu'il est le plus important de prendre en considération dans les détails de la construction. Peut-être serait-il préférable de s'en tenir à l'usage des grèches ou vases de bois, dont on pourrait changer la forme et qu'on pourrait goudronner ou enduire d'un vernis quelconque. Il serait nécessaire de les vider souvent et de les laver avec soin. Nous conseillerions de plus de ne point les poser sur les dalles de pierre qui formeraient le sol des cachots. Il est difficile d'éviter que les grèches ne fuient, que quelques portions des matières qu'elles contiennent ne coulent ou ne se répandent. Ces matières en séjournant

¹ Elles avaient été distribuées par ordre alphabétique, et disposées pour l'impression

sous cette forme par Lavoisier lui-même. (Note de l'éditeur.)

sur le sol l'entreprendront dans un état de putridité et d'infection d'autant plus difficile à éviter que ces sortes d'endroits, qui sont continuellement habités, ne peuvent être lavés que de loin en loin. Nous conseillerions d'adopter, à cet égard, la méthode que nous avons vu pratiquer dans l'infirmerie des hommes du grand Châtelet : on y pose les grièches sur une grande pierre creusée en forme d'auge, ou espèce d'évier, placée sur le plancher. Cette pierre doit être disposée de manière que l'eau n'y puisse séjourner, et elle doit être percée d'un trou dans sa partie la plus basse pour l'écoulement de l'eau.

On est dans l'usage de donner chaque jour aux prisonniers, dans chaque cachot, un seau plein d'eau; le superflu de cette eau, qui n'est jamais consommée en totalité, pourra servir à laver les auges ou éviers destinés à poser les grièches : bien entendu qu'on n'y jettera jamais d'urines et qu'elles seront toujours transportées au dehors. La conduite par laquelle l'eau s'écoulera après avoir lavé les pierres ira aboutir dans le grand aqueduc souterrain commun à toute la prison.

Nous ajouterons encore ici une réflexion sur les cachots : il n'est point du tout démontré qu'il soit plus avantageux de ne placer qu'un seul prisonnier dans chacun, comme on le propose dans le plan que l'Académie a été chargée d'examiner. Ceux qui sont à la tête des prisons préfèrent souvent, au contraire, de mettre plusieurs prisonniers dans le même cachot et de les faire en quelque façon garder les uns par les autres. Il paraîtrait donc nécessaire qu'une partie des cachots fût construite de manière qu'on y pût mettre deux, trois, et quatre prisonniers.

EMPLACEMENT DES CORDELIERS.

L'emplacement des Cordeliers a contre lui le défaut d'eau, la difficulté et la dépense d'un aqueduc souterrain, destiné à conduire les immondices de la prison à la rivière; enfin le peu de résistance que la maison opposerait, dans son état actuel, aux efforts que les prisonniers pourraient faire pour s'échapper.

Le premier de ces inconvénients peut être levé par l'emploi des

forces mêmes des prisonniers; et avec beaucoup de bras et de temps on élèvera à la hauteur nécessaire l'eau dont on aura besoin.

Il ne nous est pas possible d'apprécier avec exactitude le second inconvénient, celui qui concerne la construction de l'aqueduc, parce qu'il dépend de l'objet même de la dépense, et qu'il ne peut être connu que par des devis exacts, que nous n'avons pas été chargés de dresser, et qui sortiront même en quelque façon de l'objet de l'Académie.

Quant au troisième, le défaut de force de la maison, cet inconvénient nous paraît tel que nous regardons comme absolument impossible, dans l'état actuel, d'y renfermer des criminels. Il faudrait faire des dépenses énormes pour donner à toutes les parties des murailles l'épaisseur et la solidité nécessaires : et alors autant vaudrait tout reconstruire.

Ces réflexions nous porteraient à penser qu'il serait peut-être à propos d'en revenir à un plan qui avait été proposé dans l'origine : il consisterait à laisser la juridiction du Châtelet dans l'emplacement où elle est, sauf à la reconstruire par la suite, soit dans le même lieu, soit ailleurs, lorsque les circonstances le permettraient; à laisser subsister la prison du grand et même du petit Châtelet pour les prisonniers criminels, et à ne transporter aux Cordeliers que les prisonniers civils, les prisonniers pour police militaire, ceux pour dettes, enfin ceux arrêtés pour faits de police. Le cloître des Cordeliers et les bâtiments qui l'environnent, convenablement réparés, formeraient une prison assez forte pour contenir les prisonniers de cette espèce, et l'on pourrait les y transporter dans moins de six mois presque sans frais. Le grand Châtelet, réduit aux seuls prisonniers criminels, deviendrait alors assez vaste pour remplir son objet, surtout si l'on abattait une partie des bâtiments intérieurs, qui deviendraient inutiles. L'exécution de ce plan répondrait à tout. La classe des prisonniers qui demande des égards, et qui est la plus faite pour inspirer la compassion, transportée aux Cordeliers, serait aussi bien qu'elle doit être, et l'humanité serait satisfaite. Les prisonniers criminels seraient dans un état supportable et la nature ne serait plus révoltée. La juridiction du Châtelet continue-

rait d'avoir sous sa main et sous ses yeux les prisonniers criminels, et l'instruction des procès ne serait point suspendue. Quant aux prisons civiles transportées aux Cordeliers, elles seraient, à l'égard de la juridiction du Châtelet, ce que sont aujourd'hui le For-l'Évêque et le petit Châtelet, qui en sont à une distance assez considérable. Enfin, par ces dispositions, on ne ferait peut-être pas tout le bien qu'il est possible de faire, mais on le ferait promptement; et, comme ce plan est extrêmement économique, on n'aurait pas lieu de craindre d'être arrêté par la dépense.

Ces dispositions n'excluraient pas même le projet de transporter un jour sur le terrain des Cordeliers la juridiction du Châtelet. On serait toujours à temps d'exécuter cette partie dispendieuse du plan; mais au moins la plus utile, et qui heureusement peut se faire presque sans frais, serait exécutée sur-le-champ.

Ce qu'on propose ici pour l'emplacement des Cordeliers pourrait s'appliquer également, et même avec plus d'avantage, au terrain des Célestins. Ce dernier local conviendrait mieux, à beaucoup d'égards, que celui des Cordeliers. Il est beaucoup plus vaste, dans une exposition plus saine, les bâtiments sont mieux construits, mieux distribués et plus solides, et il n'y aurait presque point de frais à faire pour les aqueducs destinés à porter les immondices de la prison à la rivière.

FENÊTRES ET OUVERTURES.

On a vu que l'art d'entretenir la salubrité dans les endroits habités consistait principalement à donner une issue facile à l'air méphitique, qui est plus léger que l'air de l'atmosphère, et de pratiquer des ouvertures supérieures.

La construction actuelle des châssis de presque toutes les chambres de pension et de demi-pension dans toutes les prisons est directement contraire à ces principes : ces châssis sont à coulisse; il n'y a que la partie d'en bas qui soit susceptible de s'ouvrir, et toute la partie supérieure est dormante. Il sera nécessaire que, dans toutes les constructions nouvelles qui seront faites en ce genre, les fenêtres soient en

espagnolettes et qu'elles s'ouvrent depuis le haut jusqu'en bas; ou au moins que, si on les coupe, la partie supérieure puisse s'ouvrir avec facilité jusque sous le plancher même s'il est possible.

Nous persistons au surplus à croire que, dans les cachots et dans les salles destinées à contenir un grand nombre de prisonniers, les constructions doivent être telles que la circulation de l'air s'établisse d'elle-même et qu'elle soit une suite nécessaire de la forme des voûtes ou planchers et des ouvertures supérieures qui y seront pratiquées.

INFIRMERIE DES PRISONS.

M. Tenon, l'un des commissaires, a bien voulu se charger particulièrement de cet article, qui ne laisse rien à désirer¹.

LATRINES ET FOSSES D'AISANCES.

Nous avons déjà exposé plus haut ce que nous pensons sur le projet de placer un siège d'aisances dans chacun des cachots; nous persistons à penser qu'il faut au contraire éloigner autant qu'il sera possible les ouvertures de latrines de tous les endroits habités par les prisonniers; mais, indépendamment de cette précaution, la construction des latrines en exige encore plusieurs autres. Ce ne serait pas assez d'avoir formé un aqueduc toujours plein d'eau où viendraient se décharger les tuyaux d'aisances, l'objet serait manqué si une portion considérable de matières n'arrivait pas directement à cet aqueduc et séjournait en chemin. Il est aisé de concevoir que l'odeur des latrines ne vient pas seulement des vapeurs qui s'exhalent de la fosse, et que les matières dont les tuyaux descendants sont enduits doivent aussi y contribuer. Pour prévenir cet inconvénient, qui détruirait seul l'effet de toutes les autres précautions qu'on pourrait prendre, il sera nécessaire que les ouvertures des sièges forment des portions de cônes tronqués dont la base sera en bas afin que rien ne puisse s'attacher à leurs parois. Ces ouvertures pourraient être faites en fonte de fer, mais elles doivent être

¹ *Mémoires de l'Académie des sciences*, 1780, p. 425.

assez épaisses et assez fortes pour ne pouvoir être brisées par les efforts des prisonniers. Il faut, d'après le même principe, que les matières puissent tomber perpendiculairement dans l'aqueduc sans rien rencontrer dans leur chute; que les tuyaux de descente soient eux-mêmes perpendiculaires, de manière que les matières ne puissent jamais toucher à leurs parois : c'est le seul moyen de les entretenir propres. Toutes ces dispositions relatives aux latrines sont infiniment plus importantes pour la salubrité des prisons qu'on ne le croirait au premier coup d'œil. Nous avons été à portée d'observer principalement, dans la prison du For-l'Évêque et de Saint-Martin, que tout le sol des caves, tout le terrain qui sert de base à ces prisons, étaient entièrement pénétrés de matières infectes et putrides, qui, indépendamment de toute autre cause, doivent en rendre le séjour malsain. Il s'élève nécessairement d'une pareille masse de corruption une mofette continuelle d'autant plus pernicieuse qu'elle est resserrée dans des murailles étroites et élevées, qui ne permettent pas à l'air extérieur de la dissiper.

Ceux qui, sans avoir visité les prisons actuelles ou sans avoir suffisamment réfléchi sur ce qui peut rendre une habitation plus ou moins saine, se sont rendus les apologistes et les défenseurs des emplacements actuels, se sont appuyés principalement sur la nécessité de tenir les prisons à la proximité de la rivière. Ce serait sans doute un avantage très-grand que cette proximité, si l'on avait eu le bon esprit d'en profiter pour l'écoulement des vidanges; mais c'est précisément ce dont on ne s'est point occupé, ni au petit Châtelet, ni au For-l'Évêque; ces deux prisons, quoique sur le bord de la rivière, n'ont point d'aqueduc; les excréments comme à la prison de l'Abbaye et à celle de Saint-Martin, tombent dans des fosses d'aisances qu'on est obligé de vider deux ou trois fois l'année, et cette opération, qui dure plusieurs jours, est encore une nouvelle cause de putridité et d'infection.

MALADIES CONTAGIEUSES.

Le docteur Jean Howard, dans son *Traité des prisons*, observe que, dans celles d'Angleterre, il périt beaucoup plus de prisonniers chaque

année par la fièvre qu'on nomme *fièvre des prisons*, que par les supplices.

« Il n'est point, dit le chancelier Bacon, de maladie plus contagieuse
« et plus destructive, après la peste, que la fièvre des prisons; elle naît
« de l'odeur infecte et des vapeurs putrides que l'on respire dans les
« chambres où les prisonniers sont accumulés et mal tenus; souvent
« ils la communiquent à leurs juges et à ceux qui les accompagnent;
« j'en ai vu, dit-il, deux ou trois exemples, où les juges et leurs asses-
« seurs en moururent. »

On lit dans la Chronique de Backer qu'aux assises tenues dans le château d'Oxford en 1577, nommées depuis les *assises noires*, les juges et tous les assistants, au nombre d'environ 300, prirent une maladie dont ils périrent en moins de 40 heures; suivant Bacon et le docteur Mead elle fut apportée par les prisonniers.

On a vu un pareil désastre aux assises de Taunton en 1730. Les juges et plusieurs centaines d'assistants périrent de la fièvre des prisons apportée par les prisonniers d'Ivelchester. En 1755, un prisonnier, absous et renvoyé de la prison d'Exeter, revint à Axminster, où il infecta sa famille de cette maladie, qui se répandit et fit du ravage dans la ville.

M. Pringle rapporte qu'au temps de la rébellion en Écosse 200 soldats du même régiment furent infectés d'une fièvre maligne apportée des prisons d'Angleterre par des déserteurs.

Suivant le docteur Lind, médecin de l'hôpital royal de la marine à Hastar, près de Portsmouth, les équipages des vaisseaux sont souvent atteints de la fièvre des prisons, communiquée par des gens qu'on engage dans ces lieux infectés, ou qu'on en renvoie déchargés d'accusation; il pense que les maladies qui ravagent les armées de terre et de mer ont leur source dans les prisons.

Enfin, il y a environ cinq ans qu'une maladie contagieuse attaqua les prisonniers de la Conciergerie de Paris; de vingt et un malades qui furent transportés à la prison de Saint-Éloi il en mourut six.

Des faits et des observations qui précèdent il faut conclure qu'on

ne saurait trop aérer l'intérieur et l'extérieur des prisons, qu'il ne faut point multiplier les habitations aux environs, qu'au lieu de les entourer de boutiques, comme on l'a fait dans le projet, il faudrait en écarter le peuple, ménager de petites places publiques, ou des rues très-larges au pourtour; il s'ensuit encore qu'il faudrait baigner les prisonniers, et désinfecter leurs habits avec soin, avant que de les mener devant leurs juges, et de même avant que de les mettre hors de prison, comme on le pratique dans les prisons de Gand, qui peuvent servir de modèle pour la bonne administration. Si la police, le travail, et la règle austère peuvent être établis quelque part, c'est dans une prison, où l'on a toute facilité pour les maintenir.

PROMENADES COUVERTES.

Il est bien important de ménager des galeries couvertes dans les prisons pour la promenade des prisonniers dans les temps de pluie. Cet objet est parfaitement rempli dans le plan qui a été soumis à l'examen de l'Académie à l'égard des prisonniers civils et des criminels; mais on n'a pas eu la même attention pour la prison des femmes et nous croyons devoir insister sur la nécessité de réformer le plan à cet égard.

Une autre attention qui ne tient point à la construction, mais qu'on ne doit pas négliger, est de placer dans toutes les parties des prisons, et dans les chambres mêmes, un nombre de bancs suffisant pour que tous les prisonniers puissent s'asseoir pendant le jour. L'examen de la prison Saint-Martin nous a fait sentir l'importance de cette attention: il s'en faut de beaucoup qu'il y ait dans cette prison assez de places et de bancs pour asseoir la totalité des femmes qui y sont communément renfermées; elles se trouvent en conséquence dans la nécessité de se tenir le plus souvent dans leurs chambres et sur leurs lits, où elles respirent un air malsain et où elles sont dans une attitude gênante.

NETTOIEMENT DES PRISONS.

On ne connaît point de ville mieux nettoyée et plus proprement

tenue que celle de Berne. Ce service est fait par des forçats qui ont subi leur jugement et qui sont condamnés pour plus ou moins de temps au chalvert ou galère de terre; ils traînent tous les matins, dans les rues de Berne, de grands chariots à quatre roues par un timon, auquel ils sont enchaînés; des chaînes plus longues et plus légères tiennent attachées au même chariot des femmes reprises de justice, et pareillement condamnées pour vols, débauches, friponneries. Une moitié de ces femmes balaye les rues, l'autre charge les immondices dans le chariot : c'est ainsi que la ville de Berne est nettoyée sans aucune dépense, et c'est une économie considérable qu'on peut faire partout. Ce qui se pratique dans une grande ville peut s'exécuter bien plus facilement dans l'intérieur des prisons, surtout pour les cachots, les latrines, leurs carreaux et les égouts. Ces travaux, pénibles et malsains, ne conviennent qu'à des criminels; il serait injuste d'y employer des accusés, qui peut-être seront jugés innocents.

NOURRITURE DES PRISONNIERS.

Les prisonniers doivent être nourris aux dépens de l'État, qui les séquestre pour la sûreté et la tranquillité du public. Le prince leur doit la nourriture et tire assez des tribunaux par les greffes, par les amendes et par les confiscations, pour pourvoir à leur subsistance; ils ne doivent point être abandonnés, comme ils le sont en France et en Angleterre, à la charité et à la commisération des citoyens; leur subsistance est assurée et bien réglée dans toutes les prisons de la Hollande, de la Flandre et de toute l'Allemagne.

PRISONS ÉTRANGÈRES.

Dans les prisons de Hollande et de Flandre, les prisonniers couchent tous séparément, ils sont ensemble sur les préaux et dans les ateliers de travail. On compte 999 chambres séparées dans la nouvelle prison bâtie depuis peu d'années à Vilvorde, près de Bruxelles, pour tout le Brabant. Cette attention s'étend même aux criminels; ils logent tous séparément.

Dans les prisons de Hollande, on leur donne de la paille et deux couvertures à chacun.

Dans la prison de Hanovre, bâtie il y a trente ans, les cachots ont 10 pieds en carré sur 10 $\frac{1}{2}$ de hauteur, le lit est de pierre, élevé de 10 pouces au-dessus du sol; on donne aux criminels de la paille et deux couvertures. Les chambres sont chauffées par des poêles pendant l'hiver.

PRISON MILITAIRE.

On a reconnu, dans le projet d'établissement de nouvelles prisons communiqué à l'Académie, la nécessité de séparer les prisonniers pour dettes d'avec les prisonniers criminels et même d'avec ceux détenus pour faits purement civils. Les mêmes motifs subsistent pour les militaires : des officiers ou des soldats qui n'ont point rejoint leur régiment, ou qui se sont rendus coupables de quelques excès, ne doivent point être traités comme des criminels et confondus avec eux. Il ne faut point avilir ceux dont la gloire et l'estime publique sont la principale existence, et que la patrie ne serait point en état de récompenser, s'il n'existait que des récompenses pécuniaires.

TRAVAUX DANS LES PRISONS.

Il est juste que les prisonniers gagnent par leur travail au moins une partie de leur nourriture; un travail réglé et modéré est nécessaire à la conservation de leur santé, il ne l'est pas moins pour maintenir la tranquillité et le bon ordre dans les prisons et pour en bannir l'oisiveté, plus dangereuse dans ces asiles du crime et de la débauche que partout ailleurs. On voit de grands ateliers de travail dans les prisons des villes de Hollande et d'Allemagne; on y peigne, on y file des laines, on y fabrique des draps, même des draps fins, sur les métiers; les heures de travail y sont réglées et annoncées au son d'une cloche, l'activité est récompensée, la paresse est punie. Les prisonniers y peuvent abréger le temps de leur détention par leur travail et leur bonne conduite : c'est

le plus sûr moyen de les faire travailler. Une partie du produit de leur industrie leur est accordée en gratification ou est employée à les mieux nourrir.

Pour les règlements, le bon ordre et la conduite des travaux dans les prisons, on ne peut mieux faire que de consulter un mémoire du comte Villain XIV, imprimé à Gand en 1775, sur les moyens de corriger les malfaiteurs et fainéants, à leur propre avantage, et de les rendre utiles à l'État.

A Gand les prisonniers qui travaillent sont très-bien nourris; on leur donne deux livres de pain par jour avec de la soupe aux pois, aux fèves, et de plus une demi-livre de viande froide, excepté les vendredis et pendant le carême; on leur donne aussi de quoi acheter une ou deux pintes de petite bière, mais jamais ni vin ni eau-de-vie. Suivant le sieur Howard, les prisons de Gand sont aussi réglées et aussi tranquilles que les couvents.

Fait au Louvre, le 6 septembre 1780.

DE MONTIGNY, LAVOISIER, LE ROY, TENON,

SUR LE MAGNÉTISME ANIMAL.

A M. LAVOISIER,

DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES.

Versailles, le 2 avril 1786.

Le Roi a fait choix de vous, Monsieur, pour procéder, avec plusieurs autres personnes distinguées par leurs lumières et leur expérience, à l'examen de la méthode ou pratique tirée des prétendues connaissances du sieur Mesmer, dont le sieur Deslon, médecin de la Faculté de Paris, se soumet à donner l'explication. Je ne doute point que vous ne remplissiez cette commission avec le zèle et l'attention qu'elle exige. Lorsque MM. les Commissaires en auront rédigé un rapport détaillé et leur avis, j'en rendrai compte à Sa Majesté.

Je suis très-parfaitement,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Le Baron DE BISTEUIL.

P. S. Ce sont, Monsieur, les médecins eux-mêmes qui ont désiré de concerter leur rapport et leur avis avec des membres de l'Académie.

Les Commissaires choisis par le Roi dans l'Académie des sciences, pour l'examen des effets du magnétisme animal, prennent la liberté d'observer :

Que, comme physiciens, leurs fonctions doivent avoir seulement

Lavoisier avait réuni les pièces suivantes, écrites de sa main, avec l'intention de les publier; nous avons dû nous conformer à sa pensée. (*Note de l'éditeur.*)